



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE MARDI 7 AVRIL 2015 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

### **Etaient présents :**

**Brousse :** M. François Godefroy - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Henri Reyjaud (Suppléant) - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Régis Dady - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourés - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

### **Etaient absents et excusés :**

**Cabanès :** M. Denis Combet - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet

### **Assistaient également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA  
M. Marc Brus, Responsable des services techniques à Lautrec  
Mme Anne Deux, Trésorière

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri Reyjaud

### **Ordre du jour :**

- Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- EHPAD Résidence « La Grèze » : attribution d'un marché complémentaire pour le remplacement des détecteurs incendie
- Attribution des marchés de travaux de fauchage et débroussaillage sur la voirie intercommunale pour 2015-2016-2017
- Attribution du marché à bons de commande pour des travaux de remise en état ou de création d'ouvrages hydrauliques pour 2015-2016-2017
- Attribution du marché de travaux de réparations du mur de soutènement VC 3 situé sur la commune de Montdragon
- Attribution du marché de travaux à bons de commande pour les travaux de diverses voiries sur le territoire de la CCLPA pour 2015-2016-2017
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services voirie et SPANC
- Association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » : convention de partenariat 2015

- Association « La Promenade » à Lautrec : convention de partenariat 2015
- Association « Familles rurales » à Vénès : convention de partenariat 2015
- Association « Les petits de l'Agout » : approbation de la convention tri annuelle 2014-2016 et de l'avenant 2015
- Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 8 avril au 31 décembre 2015
- Aquaval - Saison 2015 : création d'emplois saisonniers
- Office de tourisme - Saison 2015 : création d'emplois saisonniers
- Office de tourisme à Lautrec : modification du taux horaire de rémunération du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Approbation du règlement intérieur du personnel
- Création de deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2015 à temps complet (avancement de grade)
- Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> avril 2015 à temps complet (avancement de grade)
- Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2015
- Médiathèque : conditions de retrait des ouvrages détériorés
- Crèches : modification du volume horaire du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Questions diverses

Monsieur le Président tient à féliciter l'ensemble des candidats qui se sont présentés aux élections départementales. Félicitations aux gagnants et honneur aux perdants pour cette nouvelle assemblée.

Monsieur le Président présente Monsieur Marc Brus, nouveau responsable des services techniques à Lautrec. Il a pris ses fonctions le 01 avril 2015, il vient de la commune de Saïx où il exerçait les mêmes fonctions. Il lui laisse la parole.

Monsieur Brus explique qu'il s'occupait de la gestion technique sur l'ensemble de la commune de Saïx. Il espère faire de même sur la CCLPA, et souhaite travailler en partenariat avec les élus.

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 5 mars 2015. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

## **I - Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01 juillet 2015, les services de l'état délèguent à l'EPCI l'instruction de droit des sols. La CCLPA a pour mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Afin de formaliser les relations entre la CCLPA et les communes adhérentes au service ADS, une convention doit être signée. Elle s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les communes conservent les CUA, la signature des actes d'urbanisme, la consultation éventuelle des Architectes des Bâtiments de France ainsi que la transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- demande à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout.

## **II - EHPAD Résidence « La Grèze » : attribution d'un marché complémentaire pour le remplacement des détecteurs incendie**

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de réaménagement des locaux de l'EHPAD « La Grèze » en phase d'achèvement. Il rappelle également que suite aux recommandations du bureau de contrôle et de la commission de sécurité, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble des détecteurs de fumée.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en février 2015. Une seule entreprise a répondu à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2015, après étude des éléments présentés par la SEM 81, maître d'ouvrage délégué, a décidé de retenir la SARL Molinier Dintilhac domiciliée 103, route de Terssac - 81 000 Albi comme étant la mieux-disante pour un montant de 19.384,18 € HT.

Mme Faddi demande combien il y a de détecteur de fumée.

M. Vernhes répond qu'il y a 120 détecteurs. Ils sont reliés par câbles à un réseau, une centrale. Il s'agit de tout un système qui est homologué.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer à la SARL Molinier Dintilhac le marché de remplacement de détecteurs de fumée à l'EHPAD Résidence « La Grèze » à Montdragon pour un montant de 19.384,18 € HT.

## **III - Attribution des marchés de travaux de fauchage et débroussaillage sur la voirie intercommunale pour 2015-2016-2017**

M. Curetti informe d'une nouveauté cette année par rapport aux précédents marchés, il est reconduit pour trois ans et renouvelable un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 10 mars 2015, a étudié les 12 dossiers transmis en tenant compte du prix, des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant les mieux-disantes la SARL AGRI SUD OUEST Faudouas 81300 GRAULHET pour le lot n°1, VALENTIN Didier En Sicard 81390 SAINT GAUZENS pour le lot n°2, ECOVANA Emyp Vieux 81100 CASTRES pour le lot n° 3, DOVIGO Christophe 1635 route de La Lande Basse 81290 LABRUGUIERE pour le lot n° 4, BOUCHARB Adel Sainte Catherine 81220 TEYSSODE pour le lot n° 5, DAUZATS Eric Ricard 81440 LAUTREC pour le lot n° 6, PELIZZARI Laurent Gaubil 81570 CUQ pour le lot n° 7, SARL ALBA MARTY 1 La Grèze 81570

FREJEVILLE pour le lot n° 8, Commune de DAMIATTE 7 avenue de Graulhet 81220 DAMIATTE pour le lot n° 9, Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE 38 avenue de Cocagne 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE pour le lot n° 10, Commune de TEYSSODE Le Bourg 81220 TEYSSODE pour le lot n° 11.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de travaux de fauchage et de débroussaillage pour 2015-2016-2017 selon les montants de prix unitaires suivants :

**Lot n°1 : SARL AGRI SUD OUEST**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>13 876.75</b>	<b>16 652.10</b>

**Lot n°2 : VALENTIN Didier**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>52.00</b>	<b>178.00</b>	<b>13 607.95</b>	<b>16 329.54</b>

**Lot n°3 : ECOVANA**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>13 357.41</b>	<b>16 028.89</b>

**Lot n°4 : DOVIGO Christophe**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>19 253.09</b>	<b>23 103.71</b>

**Lot n°5 : BOUHAREB Adel**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>14 668.01</b>	<b>17 601.61</b>

**Lot n°6 : DAUZATS Eric**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>41 182.12</b>	<b>49 418.54</b>

**Lot n°7 : PELLIZZARI Laurent**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>69.00</b>	<b>166.00</b>	<b>6 131.86</b>	<b>7 358.23</b>

**Lot n°8 : SARL ALBA-MARTY**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>68.00</b>	<b>167.00</b>	<b>5 861.61</b>	<b>7 033.93</b>

**Lot n°9 : Commune de DAMIATTE**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>55.00</b>	<b>180.00</b>	<b>11 562.00</b>	<b>13 874.40</b>

**Lot n°10 : Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>53.00</b>	<b>165.00</b>	<b>3 981.55</b>	<b>4 777.86</b>

**Lot n°11 : Commune de TEYSSODE**

Prix HT au kilomètre		Montant du marché	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
<b>52.27</b>	<b>165.53</b>	<b>8 315.39</b>	<b>9 978.47</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. Alba n'ayant pas pris part au vote) :

- décide d'attribuer le marché de fauchage et de débroussaillage pour les années 2015-2016-2017 à la SARL AGRI SUD OUEST pour le lot n°1, VALENTIN Didier pour le lot n°2, ECOVANA pour le lot n° 3, DOVIGO Christophe pour le lot n° 4, BOUCHAREB Adel pour le lot n° 5, DAUZATS Eric pour le lot n° 6, PELIZZARI Laurent pour le lot n° 7, SARL ALBA MARTY pour le lot n° 8, Commune de DAMIATTE pour le lot n° 9, Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE pour le lot n° 10, Commune de TEYSSODE pour le lot n° 11, comme détaillé ci-dessus.

**IV - Attribution du marché à bons de commande pour des travaux de remise en état ou de création d'ouvrages hydrauliques pour 2015-2016-2017**

Sur le même principe que le précédent, ce marché est reconduit pour trois ans et renouvelable un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 10 mars 2015, a analysé les six propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant les mieux-disantes la SARL SUDRE domiciliée ZA Borio Novo 81570 VIELMUR SUR AGOUT pour le lot n°1, ANDREO TP domicilié Le village 81500 CABANES pour le lot n°2, MPA Services domicilié 18, rue du Chêne 81440 VENES.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la SARL SUDRE pour le lot n° 1, ANDREO TP pour le lot n° 2 et MPA Services pour le lot n°3 pour les travaux de remise en état ou création d'ouvrages hydrauliques pour 2015-2016-2017 - pour des montants de prix unitaires suivants :

**Lot n°1 : SARL SUDRE**

Prix HT au mètre		Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
<b>1,10</b>	<b>2,00</b>	<b>77,00</b>	<b>65,00</b>

**Encadrée par les montants de l'opération suivants :**

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
<b>5 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>

**Lot n°2 : ANDREO TP**

Prix HT au mètre		Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
<b>1,00</b>	<b>1,90</b>	<b>67,00</b>	<b>55,00</b>

**Encadrée par les montants de l'opération suivants :**

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
<b>5 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>

**Lot n°3 : MPA Services**

Prix HT au mètre		Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
<b>0,95</b>	<b>1,90</b>	<b>69,00</b>	<b>58,00</b>

**Encadrée par les montants de l'opération suivants :**

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
<b>5 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>

Mme Faddi demande qui doit intervenir quand il faut nettoyer les entrées et sorties de ponts d'accès ou pour déboucher les buses qui forment le pont.

M. Curetti explique que ce sera la discussion pour l'élaboration du règlement voirie.

M. Bressolles précise qu'il y a beaucoup d'endroits où l'accès aux parcelles est à la charge des riverains en investissement et en entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue le marché de remise en état ou de création d'ouvrages hydrauliques pour les années 2015-2016-2017 à la SARL SUDRE pour le lot n°1, ANDREO TP pour le lot n°2 et MPA Services pour le lot n°3, comme indiqué ci-dessus.

### **V - Attribution du marché de travaux de réparations du mur de soutènement VC 3 situé sur la commune de Montdragon**

M. Curetti précise que pour le mur de Montdragon un estimatif avait été fait de 35.395 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 10 mars 2015, a étudié les 7 dossiers transmis en tenant compte du prix, des prestations et de leur valeur technique et a retenu comme étant la mieux-disante pour un montant de 35.000 € HT l'entreprise MAILLET TP domiciliée Bout du Pont - 81120 LOMBERS.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise MAILLET TP pour la réalisation des travaux de réparation du mur de soutènement VC 3 situé sur la commune de MONTDRAGON.

Monsieur le Président précise qu'il faudra parler en commission de tous les ouvrages d'arts qui sont sur notre territoire et qui dépendent de la voirie intercommunale de façon à savoir dans quelles conditions définir une règle de financement qui pourrait être commune à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue à l'entreprise MAILLET TP le marché de travaux pour la réalisation des travaux de réparation du mur de soutènement VC 3 situé sur la commune de Montdragon pour un montant de 35.000 € HT.

## **VI - Attribution du marché de travaux à bons de commande pour les travaux de diverses voiries sur le territoire de la CCLPA pour 2015-2016-2017**

M. Curetti rappelle qu'un estimatif avait été fait de 219.000 €.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 10 mars 2015, a étudié les 5 dossiers transmis en tenant compte du prix, des prestations et de leur valeur technique et a décidé de retenir comme étant la mieux-disante pour un montant de 220.036 € HT le groupement d'entreprises CARCELLER/ROSSONI domicilié route de Lafenasse - 81120 REALMONT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le groupement d'entreprises CARCELLER/ROSSONI pour la réalisation des travaux de diverses voiries intercommunales à réaliser pour les années 2015-2016-2017.

Mme Faddi trouve un peu dérangent, au vu du travail, de l'économie qui manque dans le Tarn, que la CCLPA fasse plus de travail en régie. Elle demande si le travail qui a été réalisé en régie revient bien moins cher que de faire travailler une entreprise.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un problème dont tout le monde a bien conscience. Le fait de ne pas donner les marchés aux entreprises peut effectivement les mettre en péril. Cependant, il ne faut pas oublier que la CCLPA a du personnel avec une activité qui a été décidée il y a fort longtemps et que ce personnel, cette activité et le matériel qui lui incombe doivent être rentabilisés.

Mme Faddi explique que dans un certain temps, il va y avoir des investissements. Elle rappelle que M. Viala disait que le matériel est « vieillissant ». Il faudra le renouveler. Elle pense qu'il faudra peut être se poser la question de savoir s'il vaut mieux investir dans du matériel ou le faire faire.

M. Viala D répond que la niveleuse qui vient d'être remplacée était le matériel le plus vieux.

Monsieur le Président demande dans ce cas là ce que deviennent nos employés.

M. Faguet demande si on a déjà fait une évaluation pour savoir si le traitement en régie coûte moins cher que le traitement en privé.

M. Curetti répond que oui, une étude a été faite sous le précédent mandat et le prix était équivalent.

M. Viala D. rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'à la base, la Communauté de communes du Laurécois avait été créée pour faire du service aux communes.

M. Faguet précise que le service voirie avait été mis en place sur l'ancien Laurécois parce qu'à l'époque le fait de le traiter en régie revenait beaucoup moins cher que de le traiter en entreprise ce qui apparemment n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Galzin rajoute qu'à l'époque la CCL avait créé ce service parce qu'elle n'était pas satisfaite par l'intervention des entreprises (retards, mauvaises conditions, programmes non terminés). C'est pourquoi la décision avait été prise de s'équiper. Quand le service amené par les entreprises ne correspond pas, il faut prendre des décisions. A aujourd'hui, les choses ont évolué sauf que sur la communauté de commune le service est créé.

M. Bressolles rappelle qu'aujourd'hui les prix du marché sont excessivement bas. Les comparer avec des prix de fonctionnement en interne peu être illusoire.

Tout le monde espère que dans 5 ans, les marchés auront retrouvé des prix à la hausse. A ce moment là on verra peut être une différence importante entre les services de la communauté de communes et les prix des marchés. Il ne faut pas s'égarer dans les prix de revient, il faut surtout voir si la masse d'investissement correspond au volume d'affaires traitées. C'est un débat qui mérite d'être traité de manière plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue au groupement CARCELLER/ROSSONI le marché à bons de commande de travaux de diverses voiries pour les années 2015-2016-2017 pour un montant de 220.036 € HT par an.

## **VII - Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services voirie et SPANC**

M. Viala D. explique que le véhicule qui a été acheté il y a un an a été accidenté, il a pris un cheval. Fort heureusement le chauffeur n'a pas été trop blessé. Par contre le véhicule ainsi que le cheval sont morts.

Afin de remplacer ce véhicule, il précise que les membres de la Commission « Parc et matériel » se sont réunis le lundi 30 mars pour étudier plusieurs possibilités. Ils proposent l'acquisition d'un véhicule neuf type Peugeot Partner Pack CD Clim 1,6 litre pour un prix de 10.411 € HT soit 12.493,20 € TTC (plus 256 € de frais annexes) au Garage BARTHE Sylvie domicilié Route de Castres - 81440 Lautrec.

M. Viala D. précise que ce véhicule est neuf pour le prix d'un véhicule d'occasion. Il faut également savoir que l'assurance donne 6.500 € pour le véhicule accidenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'acquisition d'un véhicule neuf type Peugeot Partner Pack CD Clim 1,6 litre pour un prix de 10.411 € HT soit 12.493,20 € TTC (plus 256 € de frais annexes) au Garage BARTHE Sylvie domicilié Route de Castres - 81440 Lautrec.

## **VIII - Association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » : convention de partenariat 2015**

M. Fourès fait un préambule pour cette délibération et les deux suivantes. Il rappelle qu'en 2014 la CCLPA a travaillé avec les associations et le DLA sur l'analyse budgétaire, de manière à pouvoir travailler sur un budget analytique de leurs actions sachant qu'elles pouvaient intervenir sur plusieurs domaines d'activités (ALSH, ALAE, NAP). L'ALPA (Accueil de Loisirs en Pays d'Agout), par exemple, organise les loisirs sur Saint Paul Cap de Joux et sur Vielmur. L'association a du mettre en place une comptabilité analytique avec six chapitres différents.

Cela nous a permis en fin d'année d'avoir des éléments budgétaires pour savoir vers quoi la CCLPA allait s'orienter sur les compétences qui ont été prises.

Le travail avec les associations est terminé depuis quelques semaines en ce qui concerne la compétence ALSH. Il rappelle qu'à partir du 1er janvier la CCLPA n'exercera plus que la compétence ALSH sur ces associations.

Il informe également que suite au travail effectué avec les associations, il a été constaté des problèmes de fond de trésorerie important pour certaines d'entre elles. Nous avons retravaillé les budgets, en partenariat avec les associations, pour pouvoir présenter un mode de subventionnement qui amène un équilibre financier sur la compétence ALSH et pour essayer de recréer un fond de trésorerie.



Il précise que l'aide attribuée à l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 50.000 € pour l'année 2015 et se répartit de la manière suivante :

- 47.000 € de subvention de fonctionnement annuelle
- 3.000 € pour la reconstitution d'un fond de réserve (afin d'accompagner cette association vers une stabilisation financière car fond de réserve inexistant)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation à l'ALSH « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour 2015, comprenant une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 50.000 €, dont une subvention ponctuelle de 3.000 € pour la reconstitution du fond de réserve, comme détaillée ci-dessus,
- décide que le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 20.000 €, puis de 3 acomptes égaux de 10.000 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce.

### **IX - Association « La Promenade » à Lautrec : convention de partenariat 2015**

M. Fourès précise que l'aide attribuée à l'association « La Promenade » à Lautrec dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 36.600 € pour l'année 2015 et se répartit de la manière suivante :

- 31.000 € de subvention de fonctionnement annuelle
- 1.600 € de subvention ponctuelle pour le Chantier Loisirs Jeunes (CLJ)
- 4.000 € pour la reconstitution d'un fond de réserve (afin d'accompagner cette association vers une stabilisation financière car fond de réserve inexistant)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de conclure avec l'association « La Promenade » une convention de partenariat pour l'année 2015 qui prévoit notamment l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36.600 € comme détaillée ci-dessus,
- décide que le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 20.000 €, de 2 acomptes égaux de 5.533 € et d'un dernier versement de 5.534 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire.

### **X - Association « Familles rurales » à Vénès : convention de partenariat 2015**

M. Fourès précise que l'aide attribuée à l'association « Familles rurales » à Vénès dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 38.000 € pour l'année 2015 et se répartit de la manière suivante :

- 36.650 € de subvention de fonctionnement annuelle
- 1.350 € de subvention ponctuelle pour le Chantier Loisirs Jeunes (CLJ)
- 3.000 € pour la reconstitution d'un fond de réserve (afin d'accompagner cette association vers une stabilisation financière car fond de réserve inexistant)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de conclure avec l'association « Familles Rurales » de Vénès » une convention de partenariat pour l'année 2015 qui prévoit notamment l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 €, comme détaillée ci-dessus,
- décide que le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 20.000 €, puis de 3 acomptes égaux de 6.000 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce.

M. Fourès précise également que le travail avec le DLA est poursuivi en 2015 de manière à pouvoir conventionner avec les associations à moyen terme.

## **XI - Association « Les petits de l'Agout » : approbation de la convention tri annuelle 2014-2016 et de l'avenant 2015**

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Dans le cadre d'accompagnement par la CAF des structures Petite Enfance en milieu rural, l'association s'est vue allouer une subvention par ce service pour 3 ans (2014-2016). Elle a donc sollicité la CCLPA afin d'ajuster sa participation et une nouvelle convention doit être établie en ramenant le financement de la partie fixe de 77.000 € à 60.000 €.

Le détail du projet d'avenant 2015, en relation avec les projets menés en 2015 (sorties et la prise en compte de la RIS), s'élève à 4.379 €.

Monsieur le Président précise en outre que 11.780 € s'ajoutent à ce montant et correspondent à l'ensemble des mises à disposition (8.840 € de mise à disposition du bâtiment + 2.940 € de travaux en régie), soit un total de 76.159 € pour l'année 2015.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de partenariat 2014-2016 ainsi que l'avenant 2015 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2014-2016 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »,
- approuve l'avenant 2015 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »,

## **XII - Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 8 avril au 31 décembre 2015**

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon et le Service Jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 08 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau ci-dessous. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Séjours : Groupe JEUNESSE (Serviès) : 118 jours de vacations

PERIODES	DATES	VACATAIRES	TOTAL JOURS
Pâques	Du 13 au 18/04	<b>1 vacataire</b> (5 jours)	<b>5 vacations</b>
Eté	Du 6 au 10/07	<b>1 vacataire</b> (5 jours) <b>1 vacataire</b> (5 jours) <b>1 vacataire</b> (5 jours)	<b>15 vacations</b>
	Du 13 au 17/07	<b>1 vacataire</b> (3 jours) <b>1 vacataire</b> (3 jours) <b>1 vacataire</b> (3 jours) <b>1 vacataire</b> (5 jours) <b>1 vacataire</b> (5 jours)	<b>24 vacations</b>

	Du 20 au 24/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>30 vacations</b>
	Du 27 au 31/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
	Du 19 au 21/08	1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours) 1 vacataire (3 jours)	<b>9 vacations</b>
	Du 24 au 28/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
Automne	Du 19 au 23/10	1 vacataire (5 jours)	<b>5 vacations</b>

Structures : Groupe ENFANCE - ALSH (Montdragon) : 149 jours de vacations

PERIODES	DATES	VACATAIRES	TOTAL JOURS
Printemps	Du 13 au 18/04	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>10 vacations</b>
	Du 20 au 24/04	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>10 vacations</b>
Eté	Du 6 au 10/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
	Du 13 au 17/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>20 vacations</b>
	Du 20 au 24/07	1 vacataire (5 jours)	<b>1 vacation</b>
	Du 27 au 31/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>10 vacations</b>
	Du 3 au 7/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>20 vacations</b>
	Du 10 au 14/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
	Du 17 au 21/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
	Du 24 au 28/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)	<b>15 vacations</b>
Automne	Du 19 au 23/10	1 vacataire (5 jours)	<b>5 vacations</b>
	Du 26 au 30/10	1 vacataire (5 jours)	<b>5 vacations</b>
Noël	Du 21 au 24/12	1 vacataire (4 jours)	<b>4 vacations</b>
	Du 28 au 31/12	1 vacataire (4 jours)	<b>4 vacations</b>

Mme Taillandier ne voit pas apparaître le remplacement du congé maternité sur l'ALSH de Montdragon.

M. Fourès répond que c'est normal puisqu'il ne s'agit là que des recrutements de vacataires pour les séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 08 avril au 31 décembre 2015 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au Service Jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau joint en annexe,

- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

### **XIII - Aquaval - Saison 2015 : création d'emplois saisonniers**

M. Faguet expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 13 juin 2015 au 13 septembre 2015 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants, identiques aux années précédentes, pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 3<sup>ème</sup> échelon - indice brut 356, indice majoré 332, au prorata du temps de travail,
- 3 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 348, indice majoré 326, au prorata du temps de travail,
- 6 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail,
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (agent de sécurité et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoint Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> Classe - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Il précise que la différence par rapport aux années précédentes, c'est qu'ils risquent d'être embauchés pour moins longtemps car l'ouverture au 13 juin est un peu compromise.

En effet, des entreprises ont commis des erreurs, des malfaçons prises en charge par leurs assurances ce qui entraîne du retard dans l'avancée des travaux.

Si la base de loisirs n'ouvre pas au 13 juin, on espère ouvrir au 1<sup>er</sup> juillet et nous aurons donc besoin des saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures.

### **XIV - Office de tourisme - Saison 2015 : création d'emplois saisonniers**

M. Bardou rappelle que la CCLPA a pris la compétence Tourisme. Chaque année, il y a un besoin de saisonnier. Cette année un agent de la CCLPA est mis à disposition sur l'office de tourisme de Lautrec ce qui permet de recruter un saisonnier de moins.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique (du 15 avril au 30 novembre 2015) :

- 2 postes de guide - agent d'accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunérés sur l'indice des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 340, indice majoré 321, au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures.

### **XV - Office de tourisme à Lautrec : modification du taux horaire de rémunération du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

M. Bardou rappelle que le transfert de l'Office de tourisme situé à Lautrec, de la Commune à la Communauté de Communes, a entraîné le transfert du personnel.

Le dit transfert a concerné un agent en CAE - CUI. Cet agent bénéficie au 07 avril 2015 d'un renouvellement pour une période de 1 an comme le prévoit la délibération n°2015/05 du 28 janvier 2015.

Considérant que le poste occupé nécessite une technicité particulière en tourisme, que l'agent devra effectuer, pendant toute la durée de la saison touristique des horaires décalés y compris les week-ends.

Monsieur le Président propose de modifier le taux horaire retenu pour la rémunération du CAE à compter du 07 avril 2015 pour l'Office du tourisme à Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier la rémunération initialement basée sur le SMIC en vigueur et de fixer le taux horaire à compter du 07 avril 2015 à 10,91 €.

### **XVI - Approbation du règlement intérieur du personnel**

Considérant la nécessité pour la CCLPA de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 12 mars 2015 et du 07 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communautaire,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes.

## **XVII - Création de deux postes d'adjoints techniques de 1ère classe au 1er avril 2015 à temps complet (avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement) pour assurer les missions dévolues aux services techniques de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, de deux emplois permanents d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **XVIII - Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants au 1er avril 2015 à temps complet (avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un emploi d'éducateur territorial principal de jeunes enfants (grade d'avancement) pour assurer les missions de Chef de service petite enfance - enfance - jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial principal de jeunes enfants (grade d'avancement).

## **XIX - Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires**

Monsieur le Président revient sur un sujet qui a valu des discussions mais qui n'a pas trouvé de solution lors du dernier conseil de communauté. Il s'agit de la désignation des délégués au PETR.

Il précise que l'Association de Développement du Pays de Cocagne œuvre depuis douze ans, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire du Pays de Cocagne qui a connu plusieurs modifications suite aux évolutions des périmètres des trois Communautés de Communes.

Il rappelle que, par délibération n°2014/117 du 14 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé l'engagement des démarches nécessaires pour la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne sur la base du périmètre constitué par les trois Communautés de Communes suivantes : - Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout  
- Communauté de Communes du Sor et de l'Agout  
- Communauté de Communes Tarn-Agout

La population étant différenciée de l'une à l'autre, la CCLPA a droit à 4 représentants, 6 pour Sor et Agout et 8 pour Tarn Agout.

Nous avons préalablement élu 5 délégués et 5 suppléants concernant le Pays. Là, il s'agit du PETR qui est une autre structure pour laquelle il nous faut 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Il propose de repartir à zéro, de faire acte de candidature pour ceux qui le souhaitent et de passer au vote secret.

Il rappelle que ces réunions se passent en journée, il faut donc être disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,
- décide l'adhésion de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) au dit PETR,
- approuve les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- désigne, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Raymond GARDELLE - Thierry BARDOU - François GODEFROY - Quentin VICENTE	- Jean-François TACCONE - Alexandra TAILLANDIER - Christian MAZARS - Christian GALZIN

## **XX - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2015. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2015 à 0,20 € par habitant.

Il rappelle que les communes peuvent faire appel à leurs services, ils sont toujours de bon conseil.

M. Bardou rajoute que même le privé peut faire appel au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2015,
- accepte de payer la cotisation fixée à 0,20 € par habitant.

## **XXI - Médiathèque : conditions de retrait des ouvrages détériorés**

M. Taccone précise que la Médiathèque doit procéder à une mise à jour régulière de ses collections et qu'elle est, en particulier, conduite à en retirer des ouvrages en mauvais état physique ou au contenu obsolète.

Avant de procéder à l'élimination et la destruction des ouvrages détériorés, il est proposé de les valoriser en organisant une vente publique, selon les tarifs proposés ci-dessous :

Ouvrages	Prix de vente
<b>LIVRES ADULTES</b>	
Romans - format normal	1€ les 3
Romans - format poche	1 € les 5
<b>LIVRES ADULTES</b>	
Documentaires - moyen et petit format	1 € les 3
Documentaires - grand format et beaux livres	2 € l'unité
<b>LIVRES ENFANTS</b>	
Albums	1 € les 5
Romans	1 € les 5
<b>LIVRES ENFANTS</b>	
Documentaires - moyen et petit format	1 € les 5
Documentaires - grand format	1 € l'unité
<b>BANDES DESSINEES</b>	1 € les 3

Si deux mois après l'ouverture de la vente, les ouvrages ne sont toujours pas vendus, il est proposé de les remettre à des associations à vocation humanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les prix de vente des ouvrages détériorés, comme détaillés ci-dessus,
- approuve la valorisation des ouvrages invendus auprès d'associations à vocation humanitaire

## **XXII - Crèches : modification du volume horaire du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

M. Fourès précise que dans le cadre du renouvellement d'un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et afin de pourvoir au remplacement d'un agent en longue maladie, il est proposé de modifier la durée du travail et de renouveler le contrat sur 35 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'emploi d'agent social 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » en modifiant la durée du travail à 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

## **XXIII – Service instruction du droit des sols : acquisition du logiciel de gestion du droit des sols**

Monsieur le Président précise que cette délibération a été rajoutée et envoyée par mail à l'ensemble du conseil de communauté.

Il explique qu'une consultation a été lancée concernant l'acquisition d'un logiciel pour le service instruction du droit des sols. Trois prestataires sont venus présenter leur produit. Suite à ces présentations et aux différents devis reçus, l'entreprise GFI Informatique-Proiciels domiciliée 1, rue Champeau BP 70022 - 21801 QUETIGNY Cedex a été jugée comme étant la mieux-disante.

La CC Centre-Tarn, avec qui la CCLPA va conventionner pour sécuriser le service instruction du droit des sols (par la mise à disposition d'agent en période d'absence de l'agent instructeur) a fait le même choix de logiciel.

De ce fait, une négociation a pu se faire avec GFI qui a tenu compte de cet achat groupé pour baisser le montant du devis initial de 1.460 € HT. Le devis doit cependant être signé par les deux intercommunalités avant le 15 avril 2015.

Il faut également savoir que cette entreprise a une maintenance nettement moins chère que ses concurrents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'acheter à l'entreprise GFI Informatique-Proiciels domiciliée 1, rue Champeau BP 70022 - 21801 QUETIGNY Cedex un logiciel de gestion des droits des sols pour un montant de 10.930 € HT.

## **XIX – Questions Diverses**

Néant.

**Le Secrétaire de séance,  
Henri REYJAUD**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**